



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion de présentation des aléas submersion marine

Site de Dunkerque à Bray-Dunes Perspectives de la démarche PPRL

Sous Préfecture de Dunkerque

Le 30 octobre 2013



DDTM 59



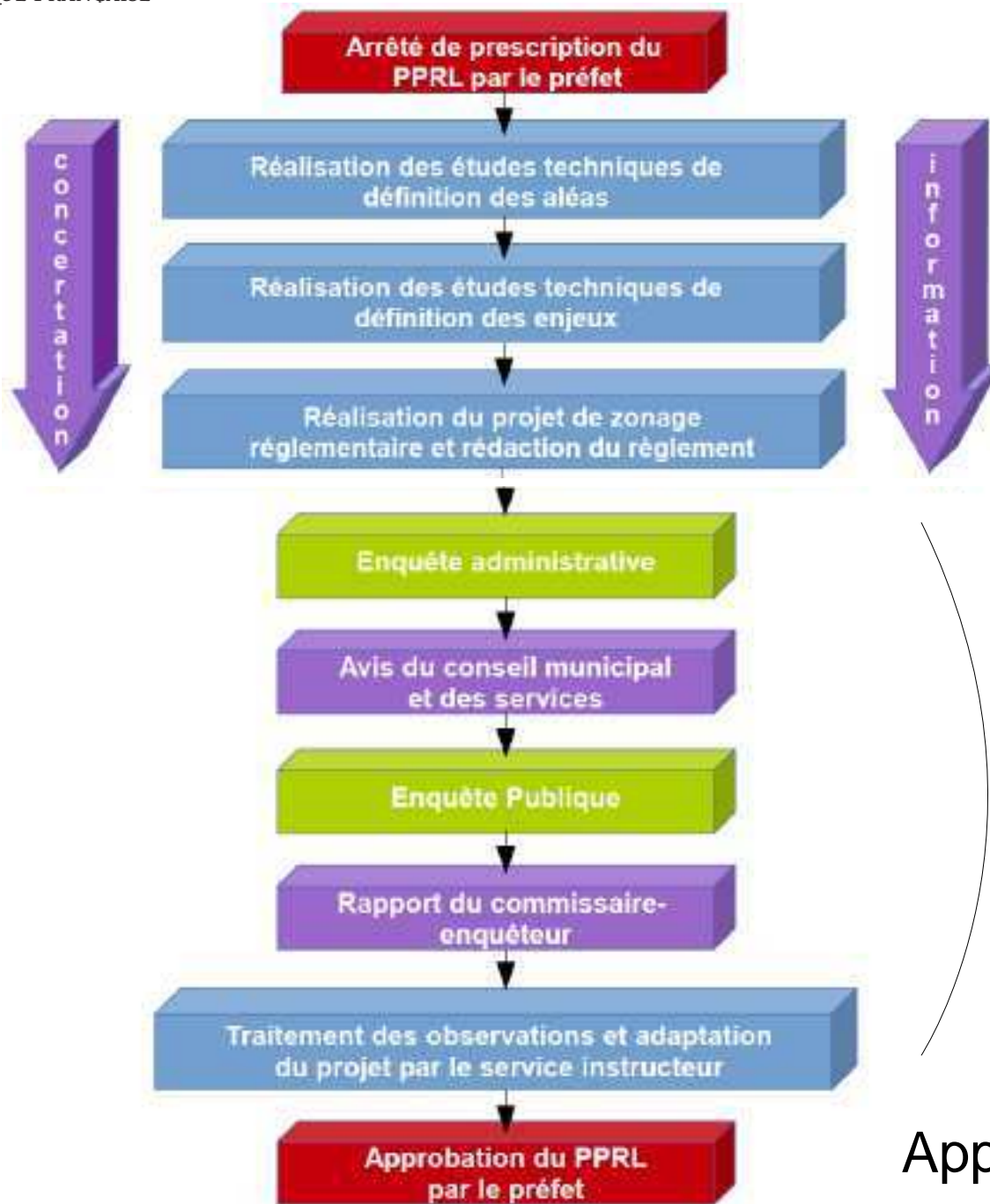
Page 1



www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

Le PPRL Dunkerque – Bray Dunes

Perspectives d'avancement

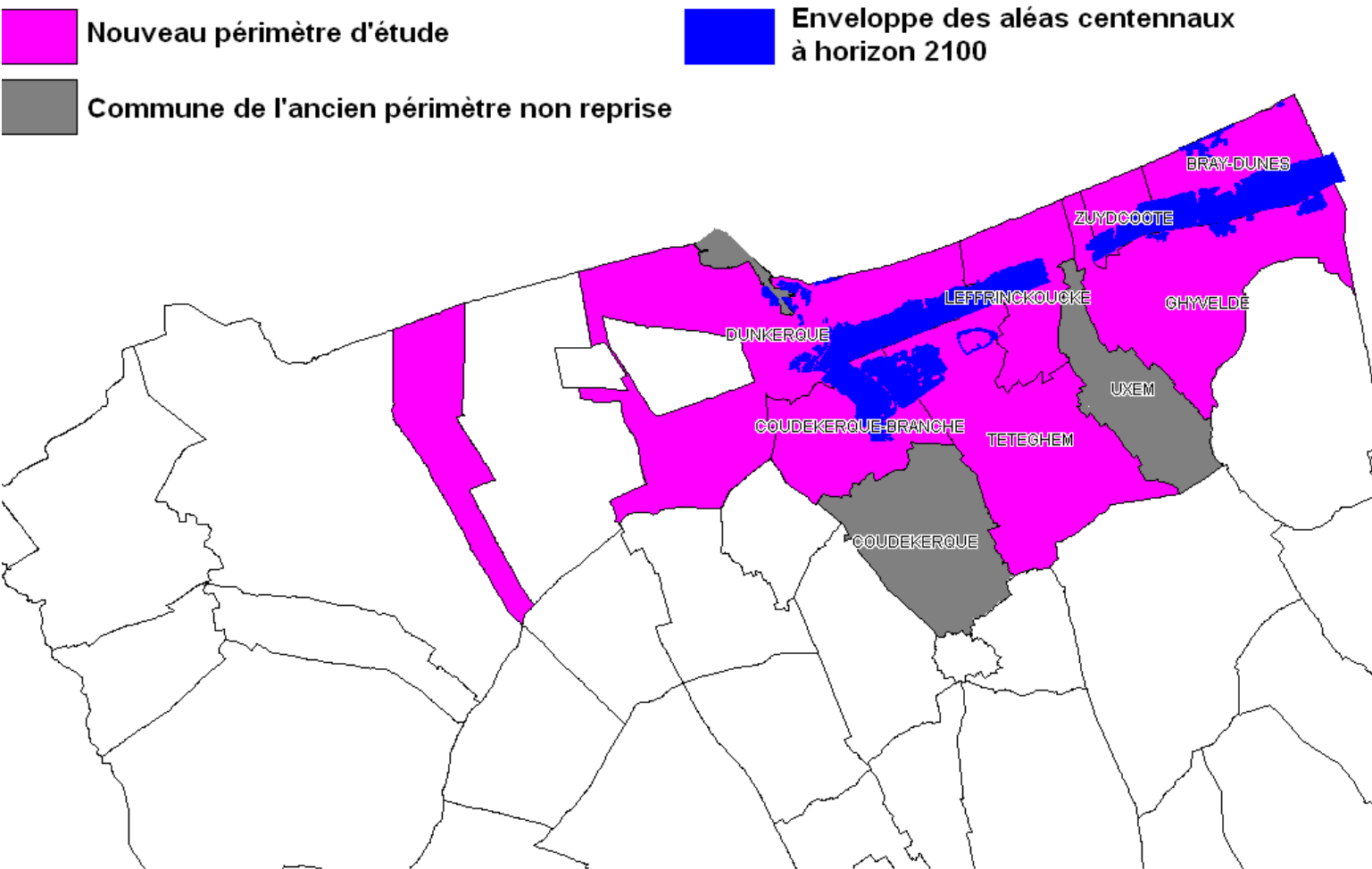


Phases d'études à venir : enjeux, zonage et règlement

Consultations officielles et enquête publique

Approbation

Périmètre d'étude et dispositif de concertation ajustés



- À chaque phase, deux étapes de concertation :
comité technique (Cotec) puis comité de concertation (Cocon)
- 2 actions d'information du public à prévoir

Prochaine phase de concertation : méthodes pour l'élaboration du PPRL



- Les règles qui seront établies par le PPRL dépendront de l'aléa, mais aussi de la **délimitation cartographique des enjeux**
→ d'où l'importance d'une **méthode objective et bien comprise**, validée en amont de la cartographie
- **Objectifs :**
→ interdire les implantations humaines dans les **zones les plus dangereuses** et les limiter dans **les autres zones inondables** ;
→ **préserver** les capacités d'écoulement et d'expansion des inondations pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval

Prochaine phase de concertation : méthodes pour l'élaboration du PPRL

Rappel des principes généraux de prévention :

- **zones non urbanisées : quel que soit le niveau d'aléa**, à préserver de tout projet nouveau d'aménagement
(double objectif : ne pas accroître la présence d'enjeux en zone inondable / ne pas aggraver le risque par ailleurs)
- **zones déjà urbanisées :**
 - en aléa moyen ou faible, accompagner les mutations urbaines en tenant compte du risque, sans étendre l'urbanisation en zone inondable
 - en aléa fort, interdire les projets neufs et réglementer la gestion de l'existant

De manière générale, la vulnérabilité des zones urbanisées ne doit pas être augmentée.

Prochaine phase de concertation : méthodes pour l'élaboration du PPRL

Principes de prise en compte du changement climatique (aléa 2100)

« prendre dès maintenant les mesures nécessaires pour limiter la **vulnérabilité future** des territoires » (circulaire du 27/07/2011)

- **zones non urbanisées :**

→ encourager l'implantation des nouveaux enjeux hors des zones soumises à un risque potentiel futur (en particulier hors des zones de cuvettes)

- **zones déjà urbanisées :**

→ aucune zone déjà urbanisée ne sera rendue inconstructible sur la base de l'aléa 2100

→ le périmètre et la nature des mesures à prescrire (hauteur de plancher, espace refuge...) seront définis à partir de l'aléa 2100

Prochaine phase de concertation : méthodes pour l'élaboration du PPRL

- La délimitation cartographique des enjeux va donc distinguer :
 - les **Parties Actuellement Urbanisées**
 - les zones non actuellement urbanisées, ou **Zones d'Expansion Marine**
- Méthode basée sur **l'analyse** du bâti actuel et de l'usage des sols (bases de données), des **reconnaisances** terrain et des **entretiens avec les acteurs locaux**
- La 1ère version des **documents de méthode** sera **soumise à concertation via un comité technique (Cotec) fin 2013**
- Cartographie et entretiens à conduire au 1er semestre 2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le PPRL Dunkerque – Bray Dunes

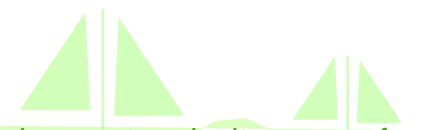
Merci de votre attention



DDTM 59



Page 8



www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr